

Annexe provinciale

Remboursement de la TPS/TVH à l'intention des organismes de services publics

Cette annexe permet à un organisme de services publics (OSP) de déterminer le montant du remboursement de la partie provinciale de la TVH payée ou payable sur des biens et des services admissibles dans le cadre de chacune de ses activités.

Le remboursement de la partie provinciale de la TVH pour les OSP est accordé seulement à un OSP **qui réside¹ dans une province participante**.

Si l'OSP est résident de plus d'une province, dont au moins une est une province participante, vous devez calculer le remboursement de la partie provinciale de la TVH pour les OSP d'après la mesure selon laquelle l'organisme avait l'intention de consommer, d'utiliser ou de fournir les biens ou les services dans le cadre des activités menées dans chaque province où il est résident.

Pour en savoir plus

Pour en savoir plus, consultez le guide *Remboursement de la TPS/TVH pour les organismes de services publics* (RC4034) et le document Info TPS/TVH *Déterminer si un organisme de services publics réside dans une province aux fins du remboursement pour les organismes de services publics* (GI-121), accessibles à canada.ca/impots.

Vous pouvez aussi consulter revenuquebec.ca ou communiquer avec le service à la clientèle en composant le 418 659-4692 (Québec), le 514 873-4692 (Montréal) ou le 1 800 567-4692 (sans frais).

1 Renseignements sur l'organisme

Nom	Numéro de compte TPS/TVH
Nom commercial (s'il diffère du nom)	R T

2 Remboursement demandé

Calculez le montant du remboursement demandé pour chacune des provinces participantes où l'OSP réside. Multipliez le montant de la partie provinciale de la TVH exigée non admise au crédit, qui est relative aux achats et aux dépenses admissibles que l'OSP avait l'intention de consommer, d'utiliser ou de fournir dans le cadre de ses activités menées dans la province, par le facteur de remboursement qui correspond au type d'OSP et inscrivez le résultat. Joignez cette annexe au formulaire *Demande de remboursement de la TPS/TVH et de la TVQ à l'intention des organismes de services publics* (FP-2066).

Ontario

Type d'OSP et activités	Facteur de remboursement	Ontario	Numéro de ligne
Municipalité	78 %		300-ON
Université (ou collège affilié ou organisme de recherche) constituée et administrée à titre non lucratif	78 %		301-ON
Administration scolaire constituée et administrée à titre non lucratif	93 %		302-ON
Collège public constitué et administré à titre non lucratif	78 %		303-ON
Administration hospitalière (seulement pour les activités liées à l'exploitation d'un hôpital public)	87 %		304-ON
Organisme de bienfaisance ou institution publique (seulement pour les activités autres que celles liées à un organisme déterminé de services publics)	82 %		305-ON
Organisme à but non lucratif admissible ² (seulement pour les activités autres que celles liées à un organisme déterminé de services publics)	82 %		306-ON
Organisme de bienfaisance ou institution publique (seulement pour l'exportation de produits et services)	100 %		308-ON
Administration hospitalière (pour des activités admissibles autres que celles liées à l'exploitation d'un hôpital public)	87 %		310-ON
Exploitant d'établissement (pour les activités admissibles)	87 %		311-ON
Fournisseur externe (pour les activités admissibles)	87 %		312-ON
Remboursement demandé			1

Les renseignements personnels sont recueillis selon la Loi sur la taxe d'accise afin d'administrer la taxe, les remboursements et les choix. Ils peuvent également être utilisés pour toute fin liée à l'exécution de la Loi telle que la vérification, l'observation et le recouvrement. Les renseignements peuvent être transmis à une autre institution gouvernementale fédérale, provinciale, territoriale ou étrangère, ou vérifiés auprès de celles-ci, dans la mesure où la loi l'autorise. Le défaut de fournir ces renseignements pourrait entraîner des intérêts, des pénalités ou d'autres mesures. Les particuliers ont le droit, selon la Loi sur la protection des renseignements personnels, d'accéder à leurs renseignements personnels, de demander une modification ou de déposer une plainte auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada concernant le traitement des renseignements personnels des particuliers par l'institution. Consultez le Fichier de renseignements personnels ARC PPU 241 sur Info Source en allant à canada.ca/arc-info-source.



Nouvelle-Écosse

Type d'OSP et activités	Facteur de remboursement
Municipalité	57,14 %
Université (ou collège affilié ou organisme de recherche) constituée et administrée à titre non lucratif	67 %
Administration scolaire constituée et administrée à titre non lucratif	68 %
Collège public constitué et administré à titre non lucratif	67 %
Administration hospitalière (seulement pour les activités liées à l'exploitation d'un hôpital public)	83 %
Organisme de bienfaisance ou institution publique (seulement pour les activités autres que celles liées à un organisme déterminé de services publics), administration hospitalière qui est une institution publique (pour des activités autres que celles liées à l'exploitation d'un hôpital public) et organisme de bienfaisance qui est un exploitant d'établissement ou un fournisseur externe	50 %
Organisme à but non lucratif admissible ² (seulement pour les activités autres que celles liées à un organisme déterminé de services publics), administration hospitalière qui est un organisme à but non lucratif admissible (pour des activités autres que celles liées à l'exploitation d'un hôpital public) et organisme à but non lucratif admissible qui est un exploitant d'établissement ou un fournisseur externe	50 %
Organisme de bienfaisance ou institution publique (seulement pour l'exportation de produits et services)	100 %
Ajoutez les montants des lignes 300-NE à 308-NE. Remboursement demandé	

Nouvelle-Écosse	Numéro de ligne
	300-NE
	301-NE
	302-NE
	303-NE
	304-NE
	305-NE
	306-NE
	308-NE
	3

Nouveau-Brunswick

Type d'OSP et activités	Facteur de remboursement
Municipalité	57,14 %
Organisme de bienfaisance qui n'est pas un organisme déterminé de services publics ou organisme de bienfaisance qui est un exploitant d'établissement ou un fournisseur externe	50 %
Organisme à but non lucratif admissible ² qui n'est pas un organisme déterminé de services publics ou organisme à but non lucratif admissible qui est un exploitant d'établissement ou un fournisseur externe	50 %
Organisme de bienfaisance ou institution publique (seulement pour l'exportation de produits et services)	100 %
Ajoutez les montants des lignes 300-NB à 308-NB. Remboursement demandé	

Nouveau-Brunswick	Numéro de ligne
	300-NB
	305-NB
	306-NB
	308-NB
	4

Terre-Neuve-et-Labrador

Type d'OSP et activités	Facteur de remboursement
Municipalité (remplissez la grille de calcul ci-dessous)	
Organisme de bienfaisance ou institution publique (seulement pour les activités autres que celles liées à un organisme déterminé de services publics)	50 %
Organisme à but non lucratif admissible ² (seulement pour les activités autres que celles liées à un organisme déterminé de services publics)	50 %
Personne déterminée (seulement pour les achats de livres imprimés) ³	100 %
Organisme de bienfaisance ou institution publique (seulement pour l'exportation de produits et services)	100 %
Ajoutez les montants des lignes 300-TN à 308-TN. Remboursement demandé	

Terre-Neuve-et-Labrador	Numéro de ligne
	300-TN
	305-TN
	306-TN
	307-TN
	308-TN
	5

Grille de calcul – Remboursement demandé à la ligne 300-TN⁴

TVH devenue payable après le 31 décembre 2015 et avant le 1 ^{er} janvier 2017		× 25 %	▶		300-TN-1
TVH devenue payable après le 31 décembre 2016		× 57,14 %	▶		300-TN-2
Ajoutez les montants des lignes 300-TN-1 et 300-TN-2.					
Reportez le résultat à la ligne 300-TN.				=	
					300-TN-3



13GY ZZ 49517189

Île-du-Prince-Édouard

Type d'OSP et activités	Facteur de remboursement
Organisme de bienfaisance ou institution publique (seulement pour les activités autres que celles liées à un organisme déterminé de services publics)	35 %
Organisme à but non lucratif admissible ⁵ (seulement pour les activités autres que celles liées à un organisme déterminé de services publics)	35 %
Organisme de bienfaisance ou institution publique (seulement pour l'exportation de produits et services)	100 %
Additionnez les montants des lignes 305-PE à 308-PE.	
Remboursement demandé	

Île-du-Prince-Édouard	Numéro de ligne
	305-PE
	306-PE
	308-PE
	6

Montant provincial total demandé

Additionnez les montants des lignes 1 à 6.

Reportez le résultat à la ligne B du formulaire FP-2066.

Montant provincial total demandé

--

Définitions

Activités admissibles

Activités exercées en vue de la réalisation de fournitures en établissement, de fournitures connexes ou de fournitures de biens et de services médicaux à domicile ou en vue de l'exploitation d'un établissement admissible pour la réalisation de fournitures en établissement.

Activités autres que celles liées à un organisme déterminé de services publics

Activités qui ne comprennent pas les activités suivantes :

- les activités pour lesquelles une personne a été désignée comme municipalité;
- les activités exercées pour
 - assumer des responsabilités en tant qu'autorité locale,
 - exploiter un hôpital public, une école primaire ou secondaire, un collège d'études postsecondaires ou un institut de technologie, une institution reconnue qui décerne des diplômes, un collège affilié à une telle institution ou l'institut de recherche d'une telle institution;
- les activités admissibles (voyez la définition ci-dessus).

1. Peu importe dans quelle province l'OSP réside, demandez à la ligne 307-TN le remboursement de la partie provinciale de la TVH sur les livres imprimés payable seulement pour 2017 à Terre-Neuve-et-Labrador.
2. Si l'organisme est un organisme à but non lucratif admissible, vous devez remplir et transmettre chaque année à Revenu Québec le formulaire *Organisme à but non lucratif – Financement public* (FP-523). Ne transmettez pas les rapports annuels ni les états financiers.
3. Voyez la note 1.
4. Remplissez la ligne 300-TN-1 si la période de demande se termine avant le 1^{er} janvier 2017. Remplissez la ligne 300-TN-2 si la période de demande commence après le 31 décembre 2016. Remplissez les lignes 300-TN-1 et 300-TN-2 si la période de demande comprend le 1^{er} janvier 2017 (par exemple, du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017).
5. Voyez la note 2.

